

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 4 Juin 1982.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

**1. — Procès-verbal** (p. 2543).

**2. — Ingénieurs techniciens d'études et de fabrications.** — Adoption d'un projet de loi (p. 2544).

Discussion générale : MM. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense; Albert Voilquin, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Philippe Machefer, Bernard-Michel Hugo.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

**3. — Questions orales** (p. 2546).

*Conséquences sur les exportations de cognac du contingentement des importations de montres de Hong-kong* (p. 2546).

Question de M. Stéphane Bonduel. — MM. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture; le président, Stéphane Bonduel.

*Relations de la France avec la R. D. A.* (p. 2547).

Question de M. Philippe Machefer. — MM. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture; Philippe Machefer.

*Politique du logement social à Paris* (p. 2549).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture; Serge Boucheny.

*Aide de l'Etat au logement social dans les grandes agglomérations* (p. 2550).

Question de M. Jean Chérioux. — MM. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture; Jean Chérioux.

*Avantages en nature des éducateurs spécialisés* (p. 2551).

Question de M. Stéphane Bonduel. — MM. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture; Stéphane Bonduel.

*Réglementation de la distribution des pesticides agricoles* (p. 2552).

Question de M. Stéphane Bonduel. — MM. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture; Stéphane Bonduel.

M. le président.

**4. — Dépôt d'une proposition de loi** (p. 2553).

**5. — Dépôt d'un rapport** (p. 2553).

**6. — Ordre du jour** (p. 2553).

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

### INGENIEURS TECHNICIENS D'ETUDES ET DE FABRICATIONS

#### Adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant validation des nominations et avancements prononcés pour la constitution du corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications. [N<sup>os</sup> 293 et 361 (1981-1982).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.** Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs. Sans doute n'est-il pas nécessaire de reprendre par le détail l'histoire déjà assez longue et quelque peu compliquée des événements qui ont entouré et suivi la constitution initiale du corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications — les I.T.E.F. — et qui ont conduit le Gouvernement à vous demander aujourd'hui de régulariser une situation qu'il n'a ni voulue ni créée. Votre rapporteur, M. Voilquin, a d'ailleurs fort bien résumé ce qu'il a qualifié, dans sa conclusion, d'« imbroglio juridico-administratif ».

Je crois indispensable de rappeler, comme lui, que la plus élémentaire justice commande aujourd'hui d'asseoir définitivement la situation de 2 251 fonctionnaires qui, sans avoir rien à se reprocher, se trouvent dans une situation précaire depuis que le tribunal administratif de Paris a annulé leur nomination. Avec lui encore, j'estime qu'il est nécessaire d'aller peut-être plus loin en nommant les 71 agents qui figuraient sur les listes supplémentaires de 1975 et de 1976, corrigeant ainsi une erreur due, pour une part, à l'administration.

Vous avez noté, monsieur le rapporteur, que la centaine de postes supplémentaires au profit de la direction technique des constructions navales, dont M. le ministre de la défense, a annoncé la création lors de la discussion de ce projet de loi devant l'Assemblée nationale, ne suffisait pas à satisfaire toutes les demandes des personnels intéressés.

Nous connaissons, en effet, les revendications de certains de leurs représentants qui souhaiteraient la création de plusieurs milliers de postes d'I.T.E.F., et cela d'autant mieux qu'elles nous ont été rappelées tout récemment au cours de la réunion du comité technique paritaire qui s'est tenue au ministère, le 25 mai dernier, réunion qui a été entièrement consacrée aux questions relatives aux fonctionnaires de l'ordre technique du ministère de la défense et dont plus de la moitié des débats ont porté, je ne vous le cacherai pas, sur les problèmes des T.E.F. et des I.T.E.F.

A cette occasion, un compte rendu très détaillé a été fait des travaux conduits par la commission qu'avait nommée M. Galley, alors ministre de la défense, pour faire suite à un engagement de Joël Le Theule. Cette présentation a été faite aux membres du comité par le président même du groupe de travail et a fait l'objet de ce que nous appelons le rapport Picard.

Le rapport qui nous a été remis à la suite d'investigations très longues et très minutieuses ne conclut pas à la nécessité de créer les 1 600 postes auxquels fait allusion votre rapporteur, sans aller jusqu'aux quelques milliers que réclament d'autres.

Mais le rapport indique bien, après une analyse serrée des besoins et des niveaux des postes effectivement occupés aujourd'hui par les T.E.F. et les I.T.E.F., qu'une stricte égalité aurait conduit à attribuer à la direction technique des constructions navales un certain nombre de postes supplémentaires, de l'ordre de 100 à 150. C'est ce qui apparaît comme le nécessaire équilibre entre les différentes directions et cela correspond à l'ambition que nous avons de rétablir la création de postes qui a été annoncée.

Il convient cependant de rappeler que le volume du corps des I.T.E.F. et la répartition de ces effectifs entre les différentes directions techniques et les états-majors ne sont pas les seules questions abordées par le rapport. Celui-ci, qui avait l'ambition de traiter l'ensemble du sujet, a présenté de nombreuses suggestions pour améliorer la situation actuelle, notamment dans le domaine des conditions d'accès des T.E.F. au corps des I.T.E.F. — spécialement des plus anciens — et dans celui de la formation.

Les différentes propositions du groupe de travail, qui seront étudiées et mises en œuvre dans les mois qui viennent, ont été

— permettez-moi de vous le dire — fort bien accueillies, lors de cette réunion de concertation avec les syndicats, par les représentants des personnels.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, les réponses que je souhaitais apporter aux questions que vous vous posez.

Après une période initiale assez difficile — nous le reconnaissons — le corps des I.T.E.F. est aujourd'hui en train de prendre, dans nos arsenaux, sa place spécifique de corps de catégorie « A » à côté du corps des T.E.F. dont il est issu. C'est un corps qui offre aux meilleurs des T.E.F. le débouché, la promotion disons, qu'ils sont en droit d'attendre. C'est dans ce dessein qu'il avait été créé. Respectons l'équilibre qui s'instaure actuellement et que chacun peut constater, mais apportons aussi toutes les améliorations qui seront possibles sans mettre en cause cet équilibre.

C'est ce à quoi le ministre de la défense s'est engagé devant l'Assemblée nationale. Je me permets de renouveler aujourd'hui devant vous cet engagement en vous demandant d'adopter le projet qui vous est soumis.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Albert Voilquin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui vous est proposé est la reprise exacte de l'article 36 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, tel qu'il était présenté par notre collègue M. Maurice Blin, rapporteur général, dans son rapport, fait au nom de la commission des finances — n<sup>o</sup> 171, 1980-1981. Les circonstances ont fait que le texte n'a pas pu être soumis à l'examen du Sénat.

Je vais essayer de résumer le rapport écrit, déjà très condensé lui-même, dont vous avez pu prendre connaissance.

De quoi s'agit-il dans cette affaire ? Essentiellement, comme l'a rappelé M. le secrétaire d'Etat, du fait qu'un corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrication a été créé, au sein du ministère de la défense, par un décret du 7 avril 1976.

Il était prévu que pendant les deux premières années suivant la publication du décret en question, un recrutement exceptionnel et transitoire, contribuant à la constitution initiale du corps ainsi créé, était réservé aux techniciens d'études et agents sous contrat en fonctions au ministère de la défense.

Si le décret portant statut particulier du corps des I.T.E.F. prévoyait expressément, dans ses dispositions transitoires — article 14 et suivants — cette proportion de 80 p. 100 des postes à prévoir à la suite d'un examen, il ne précisait nullement que les examens seraient organisés branche par branche. Or, il a constaté que, si 78,2 p. 100 des techniciens des constructions navales avaient un niveau égal à deux ans d'études supérieures, en revanche, cette proportion n'était plus que de 28,5 p. 100 dans les autres branches.

Les premiers ont donc élevé une contestation, fondée sur l'inégalité des niveaux de recrutement, entraînant, à la suite du système des 80 p. 100 par branche, l'intégration dans le même corps d'ingénieurs de personnels de compétences professionnelles trop inégales. Les personnels appartenant à la branche des constructions navales se considéraient comme lésés par ce système.

Le tribunal administratif de Paris, ainsi que vous le rappeliez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, saisi de l'affaire, a considéré, en son audience du 13 décembre 1979, que « les candidats déclarés aptes à l'issue dudit examen n'ont pas été sélectionnés en vertu de leur seul mérite, mais également en fonction de la direction du ministère de la défense à laquelle ils appartenaient » et a annulé les épreuves de sélection de 1975. Cette décision d'annulation a été confirmée par une décision du tribunal administratif du 5 juin 1981, appelé à se prononcer sur un arrêté du ministre de la défense portant modification à la liste initiale des nominations dans le corps au titre de 1975.

En effet, la répartition par branche avait été la suivante : 16,97 p. 100 des postes avaient été ouverts au profit des techniciens des services communs ; 33,67 p. 100 à celui des techniciens des armements terrestres ; 18,61 p. 100 au profit des techniciens des constructions aéronautiques, et 30,74 p. 100 pour les techniciens des constructions navales.

Le ministère de la défense a fait appel de cette décision devant le Conseil d'Etat, qui vient de statuer dans le même sens que le tribunal administratif.

Devant cette situation concernant des personnels dont certains, maintenant, sont même arrivés à la retraite, le projet

de loi qui nous est soumis permet, d'une part, la validation des nominations incriminées, prononcées au titre des mesures transitoires du décret du 7 avril 1976, ainsi que, d'autre part, des avancements consécutifs obtenus par les ingénieurs concernés.

Il y ajoute, à la suite de l'adoption par l'Assemblée nationale d'un amendement du Gouvernement, une disposition intégrant dans le corps des I.T.E.F. les techniciens et les agents sous contrat inscrits après examen professionnel au titre des années 1975 et 1976 sur les listes d'aptitude complémentaires.

Cette façon de faire présente l'avantage de ne pas léser dans leur carrière des personnels qui s'estiment, en toute bonne foi, titulaires de leur fonction, tout en complétant, à compter de 1975 et 1976, le recrutement en question de manière à corriger une erreur qui était du seul fait de l'administration.

Cependant, la validation proposée ne règle pas la situation d'agents parfaitement qualifiés qui ont pâti du mode d'organisation des examens.

Les agents de cette qualification sont — vous l'avez rappelé — au nombre de 1 600 aux armées, à raison approximativement de 700 aux constructions navales, de 700 à la D. T. A. T. — direction technique des armements terrestres — et de 200 aux constructions aéronautiques.

Votre rapporteur, après un contact avec les représentants des intéressés, pense, avec votre commission, qu'il conviendrait peut-être que M. le ministre de la défense examinât la possibilité d'établir un échancier de création de postes pour régler le problème de ces agents. En effet, les 100 postes annoncés à l'Assemblée nationale nous semblent loin d'être suffisants.

Néanmoins, tout en redisant que le procédé utilisé n'est guère satisfaisant et qu'elle ne souhaite nullement le voir se reproduire, et tout en tenant compte des observations précises qu'elle vient de vous présenter, votre commission estime que ce procédé était le seul qui permettait de régler une situation devenue sans issue. Elle vous demande donc d'approuver le projet de loi, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale.

En outre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez d'accomplir un pas considérable qui nous donne partiellement satisfaction. Certes, une commission n'est jamais totalement satisfaite, mais je tenais quand même, au nom de la nôtre, à vous en remercier.

**M. le président.** La parole est à M. Machefer.

**M. Philippe Machefer.** M. le secrétaire d'Etat et M. le rapporteur viennent, à l'instant, de rappeler les éléments essentiels concernant cette affaire.

La validation des nominations prononcées à la suite des examens professionnels de 1975 et 1976, qui nous est proposée dans le présent projet de loi, permettra — c'est évident — de mettre un terme à une situation difficile et pénible pour les intéressés.

Personne ne peut admettre que les personnes promues, qui ont fait preuve de toutes les qualités requises et dont certaines, aujourd'hui, sont à la retraite, soient pénalisées pour des erreurs que l'administration a commises dans l'organisation du concours. Néanmoins, on ne peut pas ne pas constater que cette solution, qui est une solution de justice pour ceux qui ont été promus, comporte de graves inconvénients pour les techniciens et agents sous contrat, titulaires du niveau Bac plus deux. En effet, ils n'auront pas accès au nouveau corps étant donné le petit nombre de postes primitivement offerts.

D'ailleurs, lors de la réforme du statut des T. E. F., tous les syndicats s'étaient opposés à la nouvelle formule. La mesure de validation n'étant pas exempte d'anomalie, le ministre de la défense avait chargé un groupe de travail d'examiner la situation de l'ensemble des corps de fonctionnaires techniques. Fut donc créée la commission Picard.

Je dois dire, au nom de mes collègues socialistes de la commission des affaires étrangères, que nous aurions été heureux d'entendre M. l'ingénieur général Picard, auteur du rapport, ainsi que, éventuellement, les organisations syndicales et professionnelles représentant les personnels concernés. Cela nous aurait sans doute permis de bénéficier d'une meilleure information sur cette affaire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez apporté, au début de cette séance, quelques apaisements. Je sais que M. le ministre de la défense a prévu, pour 1982, le recrutement de cent soixante-dix I. T. E. F., dont quatre-vingt-huit pour la seule D. T. C. N. Cependant, le groupe socialiste, à l'instar de M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, souhaiterait obtenir des engagements précis du Gouvernement sous la forme,

par exemple, d'un échancier relatif à l'élargissement du corps des I. T. E. F. La justice voudrait qu'y soient intégrés les techniciens de niveau Bac plus deux.

Si je me réfère, par exemple, au dossier fourni par l'association nationale pour l'ingénieur technicien, je constate que la charge supplémentaire supportée par le budget de la défense serait très légère, étant donné la faible différence de traitement correspondant aux deux statuts d'ingénieur technicien et de technicien.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les observations que je voulais faire valoir à l'occasion de ce débat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Monsieur le rapporteur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention vos remarques. Je connais, bien entendu, votre rapport. Dans les grandes lignes, notre analyse ne peut qu'être convergente.

L'intervention de M. le sénateur Machefer appelle deux réponses de ma part.

La première concerne le rapport Picard. Il est achevé. Je suis tout à fait favorable à ce que ce document soit mis à la disposition de votre commission. Ainsi, tous ses membres auront-ils la possibilité de prendre connaissance d'une étude menée avec beaucoup de sérieux et de minutie, qui leur permettra de mieux comprendre les propositions qui sont faites aujourd'hui par le ministère de la défense.

La seconde a trait aux créations de postes. Vous constaterez, monsieur le sénateur, que le rapport Picard conclut à un volume de postes de l'ordre de 3 000, considérés de niveau A. Nous en avons actuellement 2 700. M. Hernu s'est engagé à inscrire, dans le budget pour 1983 — permettez-moi de vous rappeler qu'il ne s'agit, pour l'instant, que d'une proposition — 100 postes, ce qui en porterait le nombre à 2 800.

Nous avons également dit que nous pouvions envisager, dans les budgets 1984 et 1985, l'inscription de deux fois cent postes. A l'horizon 1986, nous aurions donc les 3 000 postes qui sont apparus nécessaires, correspondant effectivement au niveau A et recouvrant une fonction de commandement telle qu'elle est définie.

**M. le président.** La parole est à M. Hugo.

**M. Bernard-Michel Hugo.** Notre assemblée est appelée aujourd'hui à se prononcer sur le projet de loi portant validation des nominations et avancements prononcés pour la constitution du corps des ingénieurs d'études et de fabrication.

Le groupe communiste votera le projet qui, somme toute, ne fait que régler la situation des personnels promus, qui, depuis 1975, vivent dans l'incertitude et dont certains sont, depuis lors, admis à la retraite.

Il est, en effet, difficile d'admettre que des personnels qui, de bonne foi, ont fait preuve des qualités requises soient pénalisés pour des erreurs qui étaient du seul fait de l'administration.

Cependant, cette validation ne règle pas l'ensemble du problème, notamment la situation d'agents parfaitement qualifiés qui ont été lésés par le mode d'organisation des examens.

Or, justement, si nous nous trouvons dans cette situation difficile — nous ne faisons que réparer les irrégularités commises — c'est bien parce que le gouvernement d'alors n'avait pas tenu compte de l'avis de l'ensemble des organisations syndicales représentatives des personnels, qui s'étaient opposées à la constitution de ce corps et à la réforme entreprise du statut des T. E. F.

Un projet de statut intersyndical — C. G. T., C. F. D. T., F. O. — avait alors été proposé, s'intégrant dans le règlement général du statut des fonctionnaires. Il préconisait l'existence d'un corps unique en deux grades.

Ce projet présentait l'avantage d'enraciner cette partie des personnels de la défense dans la vie nationale, et non pas de l'isoler du reste de la nation, créant ainsi les conditions d'une défense nationale efficace.

Ce refus de prendre en compte les avis des intéressés, nous en essayons encore les mauvais coups, et je crois que l'on peut dire des efforts accomplis aujourd'hui par le Gouvernement de gauche pour régler l'affaire au mieux des intérêts de la nation et des travailleurs eux-mêmes, dans la clarté et la concertation, qu'ils sont exemplaires, notamment dans la fonction publique.

C'est avec intérêt que M. Boucheny a pris connaissance, dans votre lettre du 27 mai, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre décision de recevoir en audience les personnels civils du ministère, bien que leur association n'ait pas une représentativité nationale encore établie.

Cependant, les mesures que nous votons aujourd'hui ne permettront pas les justes réparations auxquelles peuvent prétendre les personnels lésés lors de la constitution de ce corps.

Nous avons reçu des représentants de l'association nationale pour l'ingénieur technicien au ministère de la défense, des représentants de la fédération C.G.T. des travailleurs de l'Etat, et je me permets de vous demander si vous envisagez de mener sur ce problème — après communication du rapport Picard — une réflexion plus approfondie et si vous pensez, dans l'avenir, entreprendre une nouvelle réforme, plus équitable, des corps des techniciens d'études et de fabrications et des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, j'ai pris bonne note des remarques que vous avez formulées et, notamment, des propositions qui constituaient votre conclusion.

En ce qui concerne la réunion avec M. l'ingénieur général Picard et les représentants syndicaux auxquels vous avez fait allusion, le principe en est d'ores et déjà arrêté ; elle aura lieu.

Par ailleurs, vous savez que toutes les commissions techniques qui se réunissent au ministère — je peux vous dire que, maintenant, ces réunions sont très régulières — évoquent toujours ce problème du corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications et des techniciens d'études et de fabrications.

Tout en suivant de près cette question brûlante, je crois pouvoir vous dire — tel serait, me semble-t-il, l'intérêt des personnels — que nous avons comme premier objectif d'apurer cette situation, de respecter, dans la ligne du rapport Picard que j'ai mentionné tout à l'heure, le nombre de 3 000 postes qui semblent effectivement répondre à un besoin. Ce serait une erreur de promouvoir une nouvelle réforme avant d'avoir apuré cette situation.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — Les nominations prononcées pour la constitution initiale du corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications du ministère de la défense, au titre des années 1975 et 1976, par application des dispositions du décret modifié n° 76-313 du 7 avril 1976, ainsi que les avancements consécutifs, sont validés.

« Sont intégrés dans le corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications les techniciens d'études et de fabrications et les agents sous contrat inscrits après examen professionnel, au titre de années 1975 et 1976, sur les listes d'aptitude complémentaires. Ces nominations prendront effet respectivement en 1975 et 1976. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

**M. le président.** Mes chers collègues, le Sénat doit maintenant interrompre ses travaux jusqu'à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures trente, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

**PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,**

**vice-président.**

**M. le président.** La séance est reprise.

— 3 —

### QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

#### CONSÉQUENCES SUR LES EXPORTATIONS DE COGNAC DU CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS DE MONTRES DE HONG-KONG

**M. le président.** M. Stéphane Bonduel attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur, sur les conséquences graves que risque d'avoir sur les exportations de cognac la récente décision du Gouvernement de continger les importations de montres fabriquées à Hong-kong.

Cette décision est sans doute de nature à protéger l'industrie horlogère française ; elle apparaît, en revanche, comme dangereuse pour ne pas dire désastreuse pour le revenu des professionnels viticulteurs et négociants, comme pour le niveau de l'emploi des régions de production, si les mesures de rétorsion annoncées par le commissaire du commerce de Hong-kong sont mises à exécution.

Il lui demande, en conséquence, dans quelle mesure il peut être remédié à cette situation. (N° 152.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, en remplacement de M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur.** Je veux tout d'abord dire que je serai aujourd'hui, par les hasards de la distribution du travail du Gouvernement, seul devant le Sénat. Cela n'est pas pour m'inquiéter, car je pense entretenir de bons rapports avec la Haute Assemblée, mais cela me rend confus, car je vais être obligé d'aborder des questions qui ne sont pas dans mes attributions et pour lesquelles je n'ai pas de compétences particulières.

J'espère que les réponses que j'apporterai au nom de mes collègues du Gouvernement satisferont MM. les sénateurs.

M. Jobert, qui tenait à répondre personnellement à la question de M. Bonduel, est retenu, ainsi que M. Cheysson, par les préparatifs du sommet qui commence.

M. Ralite, qui effectue un voyage en Corse, et M. Quilliot, qui se trouve à l'étranger, prient la Haute Assemblée d'excuser leur absence.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous interrompre un instant.

Je veux vous dire d'abord que nous sommes, bien entendu, très satisfaits de cette perspective de passer avec vous toute cette séance, d'autant plus satisfaits que vous avez toujours témoigné de la plus grande courtoisie pour la Haute Assemblée : c'est une bonne occasion, pour moi, de le déclarer.

Il paraît par ailleurs normal que MM. Jobert et Cheysson soient retenus à Versailles par la préparation du Sommet qui commence. En revanche, vous me permettez de faire observer qu'il n'est pas acceptable que notre ami M. Quilliot — il a trop longtemps siégé parmi nous pour ne pas être pour nous tous un ami — et M. Ralite ne soient pas présents. Dois-je rappeler que la fixation de la date de discussion des questions orales sans débat a lieu en conférence des présidents, avec l'accord du Gouvernement qui est représenté par M. le ministre délégué chargé des relations avec le Parlement, que celui-ci prend toujours soin de s'assurer de la présence ou de l'absence des ministres et que la date d'inscription à l'ordre du jour est fixée en conséquence ?

Si, après toutes ces précautions, les ministres, sauf cas de force majeure, sont absents, que reste-t-il de la disposition constitutionnelle qui veut que le Gouvernement ait ici un rendez-vous obligatoire, une fois par semaine, avec les sénateurs auteurs de questions orales sans débat, comme d'ailleurs avec les députés ?

Je me permets de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir vous faire l'écho de nos doléances auprès du Gouvernement, comme je le ferai moi-même en conférence des présidents.

Voilà ce que je voulais vous dire en toute cordialité, bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** Je l'avais entendu ainsi, monsieur le président.

Je transmettrai vos observations, ainsi que vous me l'avez demandé.

Je veux seulement que votre assemblée sache que c'est bien involontairement que mes collègues se sont mis dans cette situation.

Je réponds donc, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à la question de M. Stéphane Bonduel.

M. le ministre d'Etat était à Hong-kong le 28 mai dernier ; il s'est entretenu avec le nouveau gouverneur britannique, sir Edward Youde ; il a rencontré de nombreux hommes d'affaires

dans le cadre du Hong-kong Trade Development Council, organisme de promotion commerciale des produits de la colonie britannique. A cette occasion, M. le ministre d'Etat a rappelé le choix résolu de la France pour la liberté organisée des échanges et affirmé que l'Europe était l'ensemble économique le plus ouvert du monde.

Les exportations françaises à destination de Hong-kong, qui étaient restées égales entre 1979 — 1 190 millions de francs — et 1980 — 1 165 millions de francs — ont progressé en 1981 — 1 684 millions de francs.

Les importations ont régulièrement augmenté en 1979 et en 1980 — respectivement 1 154 et 1 621 millions de francs — pour atteindre 1 930 millions de francs en 1981.

Ainsi, le solde de ces opérations, bénéficiaire en 1979, est désormais déficitaire.

Les importations de montres en provenance de Hong-kong — il s'agit essentiellement de montres électroniques à quartz et à affichage digital — qui bénéficiaient jusqu'à présent d'un contingent « sans limitation de quantité », se sont considérablement et brusquement développées, notamment en 1980. Hong-kong est devenu notre premier fournisseur — plus de 6 millions de montres sur 10 millions en 1980.

Préoccupés par la désorganisation de la production industrielle et la dégradation de l'emploi dans le secteur de l'horlogerie, consécutives à cette brusque bouffée d'importations, les pouvoirs publics ont, par un avis aux importateurs, paru au *Journal officiel* du 23 octobre 1981, recontingenté strictement les produits horlogers originaires de Hong-kong — c'est-à-dire les montres de poche, montres-bracelets et similaires, à régulateur constitué par un quartz piézo-électrique — des numéros Nimex 91.01.15, 91.01.21 et 91.01.25. Un contingent de 5,5 millions de pièces a été ouvert au titre du dernier trimestre de 1981 et pour l'année 1982.

Cette décision est fondée sur le souci, exprimé par le Président de la République et le Premier ministre, de protéger les industries sensibles de notre pays, de telle sorte qu'elles puissent reprendre la part du marché intérieur qu'elles sont en droit d'occuper.

La décision française a, certes, soulevé des protestations dans la colonie britannique : campagne de presse contre les importations de produits français, menaces de mesures de rétorsion à l'encontre des spiritueux et plus particulièrement, comme le souligne M. Bonduel, à l'égard du cognac.

Le ministère de l'industrie, du commerce et des douanes de Hong-kong a demandé et obtenu l'ouverture de consultations au titre de l'article XXIII, paragraphe 1, de l'accord général sur le commerce et les tarifs-G. A. T. T. Cette affaire suit son cours actuellement, tandis que se poursuivent les contrats bilatéraux.

Aucune mesure de boycott n'a donc été prise dans ce secteur par les autorités de la colonie : nos exportations de boissons alcoolisées et de spiritueux ont d'ailleurs progressé en 1981, atteignant le niveau record de 424 millions de francs, soit une progression de 50,7 p. 100 par rapport aux résultats de 1980. Les ventes françaises se sont élevées à 116 millions de francs pour les quatre premiers mois de 1982, contre 103 millions de francs pour la même période de 1981, soit une progression en valeur de l'ordre de 13 p. 100.

Par ailleurs, M. le ministre d'Etat a constaté sur place que les positions des exportateurs français de cognac étaient particulièrement fortes et que nos produits ne faisaient l'objet d'aucune discrimination sauf, bien entendu, sur le plan des taxes.

Telle est, monsieur le sénateur, la réponse que M. Jobert m'a chargé de vous faire.

**M. le président.** La parole est à M. Bonduel.

**M. Stéphane Bonduel.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, la question orale que je vous soumetts aujourd'hui n'est autre que la question écrite que j'avais posée en novembre 1981. Le temps qui s'écoule entre la date où l'on pose une question et celle où l'on a la réponse me semble quelque peu excessif.

**M. Philippe Machefer.** Très juste !

**M. Stéphane Bonduel.** Je sais bien que, depuis la date où j'ai posé ma question, les choses ont évolué et que si, après l'annonce du contingentement des importations de montres de Hong-kong, de très vives réactions se sont fait jour dans ce pays contre les produits français, vous avez entrepris des consultations conformément au paragraphe 1 de l'article 23 du G. A. T. T.

Je rappelle que le cognac vient au premier rang des exportations françaises à Hong-kong, ce qui représente quatre cents

millions de francs par an, que le marché du cognac avait une orientation positive jusqu'ici, que c'est son quatrième débouché dans le monde.

Pour le moment, les menaces brandies par le commissaire du commerce de Hong-kong n'ont pas été suivies de mesures concrètes.

Il semble, comme vous l'avez indiqué au président du bureau interprofessionnel du cognac, que le gouvernement de Hong-kong ne renonce pas à une éventuelle « riposte », mais que celle-ci reposerait sur une élimination totale des obstacles limitant l'entrée de ses produits chez nous et non sur des mesures de restrictions à l'égard de nos produits exportés chez eux.

Cet assouplissement des positions de part et d'autre et le compromis, nous l'espérons durable, que vous avez négocié a le double avantage de ne point obérer nos relations commerciales avec ce territoire, tout en ne lésant aucun secteur de l'industrie française.

A cet égard, et si un règlement n'intervenait pas dans le délai « raisonnable » mentionné dans le paragraphe 2 de l'article 23 des accord du G. A. T. T., n'y aurait-il pas lieu, conformément aux stipulations dudit paragraphe, de faire procéder à une enquête par les parties contractantes afin que, le cas échéant, elles adressent des recommandations à la partie qui semblerait ne pas respecter les accords ?

Le récent voyage du Président de la République au Japon et les entretiens économiques qui se sont déroulés à cette occasion — l'annonce qui a été faite des assouplissements de certaines importations qui profitent entre autres au cognac — me semblent aller dans le sens de la recherche d'un meilleur équilibre des échanges, même si les résultats qui sont attendus de l'actuel sommet de Versailles sont modestes.

Par ailleurs, l'action du ministre du commerce extérieur, et donc du Gouvernement, dans l'affaire qui nous concerne va dans le même sens et fait partie d'un tout dans les efforts à déployer pour rétablir à terme certains équilibres indispensables de notre balance commerciale. Les mauvais résultats du mois d'avril doivent, en effet, être l'aiguillon qui oblige tous les responsables nationaux à œuvrer dans le bon sens.

#### RELATIONS DE LA FRANCE AVEC LA R. D. A.

**M. le président.** M. Philippe Machefer souhaiterait que M. le ministre des relations extérieures fasse connaître au Sénat les orientations principales de la politique que le Gouvernement de la France entend mener en ce qui concerne ses relations avec la République démocratique allemande (R. D. A.) (N° 69.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture, en remplacement de M. le ministre des relations extérieures.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le ministre des relations extérieures indique à M. Machefer que les relations entre la France et la République démocratique allemande, bien que récentes, ont connu un développement rapide. Celui-ci s'est concrétisé au cours des derniers mois à la fois par les nombreuses visites ministérielles intervenues de part et d'autre, ainsi que par les sessions des différentes commissions mixtes.

Du côté allemand, M. Fischer, ministre des affaires étrangères, s'est rendu en visite officielle à Paris du 9 au 10 novembre 1981. Ce voyage, le deuxième qu'il effectuait en France, répondait à celui que le ministre français des affaires étrangères avait fait à Berlin en 1979.

M. Fischer a eu des conversations approfondies avec le ministre des relations extérieures, qui ont permis un large échange de vues sur les questions d'actualité internationale, ainsi que sur les relations bilatérales.

Puis est venu à Paris, les 15 et 16 décembre 1981, M. Mittag, responsable des questions économiques au bureau politique de la S. E. D. — société européenne pour le développement des entreprises — qui a rencontré, à cette occasion, M. Delors qui l'avait invité, ainsi que MM. Mauroy et Rocard. M. Cheysson s'est entretenu avec lui des problèmes relatifs aux échanges commerciaux.

M. Beil, secrétaire d'Etat au commerce extérieur, s'est à son tour rendu en France à l'occasion de la sixième session de la commission mixte économique et technique, qui s'est tenue à Paris au mois d'avril dernier. Cette visite a été également l'occasion pour M. Beil d'inaugurer les quatrième journées techniques de la R. D. A. en France.

Parallèlement, M. Jobert a effectué une visite à la foire de Leipzig le 20 mars 1982, visite au cours de laquelle il a pu s'entretenir avec MM. Mittag et Beil. Enfin, M. Savary s'est rendu en visite officielle, du 26 au 28 mai 1982, en R. D. A. à l'invitation de son homologue, Mme Honecker.

Ces rencontres ont été notamment l'occasion de dresser un bilan des échanges commerciaux et d'étudier les moyens de favoriser leur développement. Ceux-ci ont atteint 4 milliards de francs en 1981. Ils sont en progression de 57 p. 100 sur l'année précédente, en raison de la très forte augmentation de nos exportations, conséquence des grands contrats signés les années précédentes. Ces échanges ont dégagé un excédent de un milliard de francs pour la France en 1981.

Néanmoins, les résultats récents sont moins favorables. Ainsi, pour les quatre premiers mois de 1982 comparés à la même période de l'année dernière, nos achats à la R.D.A. ont progressé de 63 p. 100, alors que nos ventes diminuaient de 20 p. 100, les échanges étant équilibrés. Cette évolution en « dents de scie » tient au fait que nos exportations en R.D.A. sont encore étroitement liées à l'importance des grands contrats d'équipement.

La diversification des échanges et l'accroissement des affaires de petite et moyenne importance devraient assurer plus de régularité à l'évolution des échanges commerciaux.

Dans le domaine culturel, l'année 1981 a vu la signature de l'accord culturel, dont votre Haute Assemblée a autorisé la ratification l'année suivante, et de l'accord relatif aux statuts et aux modalités de fonctionnement des centres culturels.

La commission mixte culturelle a arrêté en mai un premier programme de travail et d'échanges culturels et scientifiques pour les années 1982 et 1983, programme qui a été signé à Berlin le 24 mai dernier.

Ce document prévoit notamment un premier échange d'assistants dans les lycées, un premier échange de groupes de lycéens accompagnés de leurs professeurs, ainsi que la création d'un second poste de lecteur français à Leipzig et d'un second poste de lecteur est-allemand à Lyon.

Dans le domaine scientifique, quelques thèmes d'intérêts mutuels ont été arrêtés, notamment dans le domaine médical.

L'installation prochaine des centres culturels, à Paris et à Berlin, attendue dans les mois qui viennent, devrait permettre à notre rayonnement culturel de s'affirmer dans de meilleures conditions.

D'autre part, la troisième commission mixte scientifique et technique, créée par l'accord de coopération scientifique, s'est tenue à Paris du 4 au 6 mars 1982. Elle a fait apparaître un important déséquilibre des échanges, à notre détriment. Quelques mesures ont été arrêtées de nature à mettre en place une coopération plus équilibrée et plus conforme à nos intérêts.

Cette évolution des relations entre nos deux pays témoigne de la volonté du Gouvernement français de poursuivre le développement d'échanges mutuellement équilibrés et avantageux.

**M. le président.** La parole est à M. Machefer.

**M. Philippe Machefer.** Monsieur le sénateur Bonduel, ma question a, par rapport à la vôtre, un privilège de plus grande ancienneté, puisqu'elle date du 10 juillet 1980. Je sais qu'en politique internationale les choses vont lentement. Mais la réponse qui m'est donnée aujourd'hui présente l'avantage de faire état des nombreuses rencontres qui ont eu lieu au cours des derniers mois entre les dirigeants de la République démocratique allemande et ceux de la République française.

Le Gouvernement français a reconnu diplomatiquement la République démocratique allemande le 9 février 1973. Les deux Etats allemands ont été admis à l'Organisation des nations unies en 1974. Ils ont signé tous deux l'Acte final de la conférence d'Helsinki le 1<sup>er</sup> août 1975.

Certes, la loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne fait du gouvernement de Bonn le représentant de tous les Allemands dans les frontières du Reich de 1937. Mais la réalité est différente, et les deux Etats allemands entretiennent entre eux des relations diplomatiques et des échanges commerciaux importants, qui ne sont pas soumis aux tarifs extérieurs communs.

L'an dernier, ont été ratifiés par le Parlement français, comme vous le rappelez, monsieur le secrétaire d'Etat, des accords consulaires et une convention culturelle dont j'étais le rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Néanmoins, les rapports entre la France et la République démocratique allemande, bien qu'ayant connu ces derniers mois d'importants développements, ne sont pas à la mesure de leur importance politique et économique et ne jouent pas le rôle qui devrait être le leur en Europe.

Membre de la présidence nationale de l'association France-République démocratique allemande, je reprendrai ici, pour l'essentiel, les vœux formulés par cette association que préside, après mon ami, M. Louis Périllier, mon collègue de l'université, le professeur Georges Castellau.

Sur le plan politique, s'il me paraît souhaitable d'envisager dans l'avenir la conclusion d'un traité de coopération et d'amitié entre la France et la République démocratique allemande, il serait utile, dans l'immédiat, d'établir des rencontres régulières entre ministres des relations extérieures. M. Oscar Fischer est venu à Paris, à la fin de 1981, et M. Cheysson doit se rendre, je crois, à Berlin-Est avant le printemps 1983. M. Michel Jobert, ministre français du commerce extérieur, s'est rendu à la foire de Leipzig, voilà quelques mois.

Dans le domaine de l'éducation, la visite de M. Savary, il y a quelques jours, en République démocratique allemande et la venue prochaine en France de Mme Erika Honecker constituent des éléments très positifs.

Des rencontres dans les domaines de la jeunesse et des sports, de la santé et des transports seraient très souhaitables.

Sur le plan consulaire, l'accord signé entre la France et la République démocratique allemande ouvre d'importantes perspectives au développement des échanges entre les deux pays, ainsi que je l'ai déjà signalé en tant que rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, lors du débat de ratification de cette convention, l'an dernier.

Cette convention permet aux citoyens des deux pays de bénéficier de la protection juridique de leur gouvernement respectif à l'occasion de voyages ou de séjours. Cependant, certains aspects de la convention consulaire devraient être précisés dans des accords portant sur la sécurité sociale et la responsabilité civile.

Sur le plan économique, les échanges commerciaux et la coopération économique entre la France et la République démocratique allemande évoluent de façon positive et les propos que vous venez de tenir, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom de votre collègue, le ministre des relations extérieures, M. Cheysson, le montrent à l'évidence.

Toutefois, en valeur absolue, le volume de ces échanges n'atteint pas 1 p. 100 du commerce extérieur français. Or, la République démocratique allemande est la deuxième puissance industrielle du monde communiste.

Nous pouvons espérer obtenir, dans ce pays, des débouchés plus importants, avec peut-être, en contrepartie, des atténuations à apporter au contingent sélectif imposé à certains produits de la République démocratique allemande pour leur entrée en France. Je ne pousse pas plus loin l'analyse ; c'est une affaire de négociation.

Le développement des échanges en direction des pays tiers à partir d'accords de coopération scientifique et technique serait également intéressant.

Dans le domaine des transports, en raison de l'intensification des déplacements entre les deux pays, il serait sans doute utile que la compagnie Air France assure une liaison régulière entre la France et la République démocratique allemande et que les avions de la compagnie Interflug puissent atterrir à Paris.

Dans le domaine culturel, l'association France-R.D.A. s'est vivement félicitée de la conclusion de l'accord culturel entre les deux Etats, accord qui offre effectivement de nouvelles possibilités importantes de connaissance réciproque. La connaissance de la civilisation allemande — que nos étudiants ne sauraient ignorer — propre à cette aire culturelle particulière ne peut qu'y gagner, car c'est l'ensemble de la civilisation allemande, dans toute son amplitude et sa grandeur, qu'il convient d'apprécier.

Sans doute conviendrait-il donc de faire enfin, dans nos manuels, une place à cette partie de l'Allemagne qui correspond à la République démocratique allemande. D'où les souhaits que nous formulons d'assurer, grâce à l'accord culturel, le développement réciproque de manifestations concernant les arts plastiques, le théâtre, la musique, la danse, le cinéma, etc.

Il serait également utile pour nous d'avoir une meilleure connaissance des méthodes sportives de la République démocratique allemande, de favoriser les échanges de jeunes grâce à la création d'une organisation similaire à l'office franco-allemand de la jeunesse, et, enfin, d'accroître le mouvement touristique entre les deux Etats.

Une meilleure coopération entre radios et télévisions des deux Etats pour la production de programmes permettrait une meilleure connaissance, et donc une meilleure compréhension, entre les deux peuples. Le développement de ces relations me semble constituer l'une des bases indispensables d'un rapprochement utile au maintien de la paix dans l'ensemble du continent européen.

## POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL A PARIS

**M. le président.** M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les récents accidents survenus dans le 13<sup>e</sup> arrondissement et le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, accidents qui révèlent une situation préoccupante en ce qui concerne la politique de logement et d'urbanisme de la ville de Paris.

Les méfaits de la spéculation foncière sont évidents dans la capitale : désindustrialisation, éviction de la population laborieuse, sous-équipement. Cette politique fut rendue possible par les facilités accordées par la mairie de Paris aux grandes banques qui se sont octroyé les grandes opérations de rénovation.

La nationalisation des banques doit permettre de corriger la politique de ségrégation sociale et de spéculation des affaires privées et de la mairie de Paris.

Il lui demande d'intervenir auprès des banques nationalisées porteuses d'actions des sociétés immobilières et membres des sociétés d'économie mixte avec la ville de Paris, pour que la politique d'urbanisme et de logement à tarif élevé soit corrigée et que soit entreprise une grande politique de rénovation sociale en faveur de la population laborieuse de Paris. (N° 239.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture, en remplacement de M. le ministre de l'urbanisme et du logement.** Par une question du 13 mai 1982, donc récente, M. Boucheny attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les incidents survenus récemment dans le XIII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> arrondissement. Il les présente comme des signes, parmi d'autres, de la situation dramatique du logement à Paris. Ce sont des questions en effet importantes et M. le ministre de l'urbanisme et du logement a d'ailleurs déjà été saisi de ces problèmes par plusieurs députés de la majorité.

Cette situation ne date pas d'aujourd'hui. Les mesures prises par les gouvernements successifs — il faut remonter à l'après-première guerre mondiale — pour réglementer les loyers ont eu pour conséquence une quasi-disparition des investissements dans le secteur locatif. Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, cette situation s'est trouvée aggravée par la reprise de la natalité, le brassage de la population dû à la guerre qui a conduit à une augmentation de l'immigration vers la capitale et, enfin, le manque d'entretien du parc de logements. Il en est résulté, c'est incontestable, une dramatique crise du logement.

C'est dans l'espoir de remédier à cette situation, qui avait une portée nationale mais qui concernait Paris de façon plus aiguë, que le législateur de 1948 avait rendu la liberté aux loyers dans les logements construits à partir de cette date, tout en prévoyant la réunification progressive du marché des loyers des logements anciens et des logements neufs, tandis qu'un important engagement financier de l'Etat dans le domaine du logement devait permettre de construire, le plus rapidement possible, un parc de logements sociaux neufs.

Le prix des terrains et le niveau élevé des équipements dans Paris par opposition à la banlieue ont porté les prix des logements et des loyers à des niveaux tels qu'ils sont inaccessibles pour les familles à revenus modestes et même pour les familles de cadres. C'est ainsi que les ménages avec enfants ont été peu à peu contraints de rechercher des logements familiaux, à loyer social, loin de Paris.

La hausse du coût des terrains a favorisé le départ des industries, les sols laissés vacants par les usines étant récupérés par les promoteurs immobiliers.

Ainsi, la situation s'aggravait et, pendant plus de vingt ans, bien que le mécanisme de la spéculation, de la désindustrialisation, du vieillissement et de l'éviction des familles et des catégories modestes ait été évident, il n'a pas été mis en place une politique foncière analogue à celle que l'on a vu appliquer dans un certain nombre de villes étrangères, telles que Stockholm ou Amsterdam, qui ont su, quels que soient les changements de majorité politique, s'assurer la maîtrise foncière par une action continue s'étendant sur des décennies. Pendant ces vingt années, les responsables parisiens ont ainsi laissé le champ libre à la spéculation et personne n'ose plus aujourd'hui invoquer un quelconque marché du logement à Paris pour justifier les prix atteints.

Aujourd'hui, Paris cumule de tristes records : celui, d'abord, du rejet des familles : la taille moyenne des ménages est inférieure à deux ; celui de l'exiguïté des logements : 2,5 pièces en moyenne, 60 p. 100 des logements n'ayant qu'une ou deux pièces ; record, aussi, de l'ancienneté, puisque 75 p. 100 des logements ont été construits avant guerre ; et, bien sûr, record du prix des terrains, des prix de vente et des loyers en secteur libre.

Les ménages modestes et les familles n'ont plus le choix : les logements sociaux, gérés en majorité par des organismes contrôlés par la ville de Paris, sont occupés par des ménages qui ne remplissent pas toujours les conditions requises de revenu et de taille des ménages et le taux de mobilité y est extrêmement faible. Les locataires des logements réglementés par la loi de 1948 bénéficient aussi souvent d'une rente de situation. Mais ce parc ancien, qui joue ou devrait jouer le rôle de parc social de fait, voit ses prix exploser au fur et à mesure des vacances, par mise en copropriété ou accès au marché libre.

Bien que la ville de Paris ait entrepris récemment de faire usage de son droit de préemption, la pénurie de terrains maintient à un niveau dérisoire la construction de logements sociaux neufs : de 1978 à 1981 inclus, il n'a été autorisé que 9 601 logements ; 8 709 ont été mis en chantier, tandis que le nombre de logements aidés achevés descendait de 4 869 en 1978 à 4 632 en 1979, à 3 511 en 1980 et à 2 294 en 1981. Le rythme de construction des logements sociaux tend donc à se stabiliser autour de 2 000 à 3 000 logements par an, soit environ 2 p. 1 000 du parc des logements parisiens. Contrairement à ce qui a pu être dit, la chute de la construction neuve dans Paris ne date donc pas d'aujourd'hui et les mesures prises par le Gouvernement actuel n'y sont pour rien.

Corriger une telle situation suppose, selon M. le ministre de l'urbanisme et du logement, d'une part, une politique foncière qui s'engage désormais dans des conditions difficiles — la plupart des terrains ayant été utilisés — et qui doit être menée de façon continue sur plusieurs décennies ; d'autre part, une politique active pour éviter que les logements anciens, régis par la loi de 1948, ne rejoignent massivement le secteur libre ; enfin, dans l'immédiat, une politique de gestion du parc possédés par la ville, par son office H.L.M. et les sociétés d'économie mixte ou d'H.L.M. qu'elle contrôle.

L'Etat dispose de certains moyens d'intervention mais ces derniers sont, par nature, limités : la ville de Paris — 4 p. 100 à peine de la population du pays — consomme déjà 4 p. 100 des crédits d'Etat du secteur locatif aidé, 18 p. 100 des prêts pour acquisition foncière et 23,8 p. 100 des subventions pour surcharge foncière. Quant aux sociétés d'économie mixte, si certaines banques nationalisées contrôlent une part importante de leur capital, il faut signaler que cette part n'est, directement ou indirectement, majoritaire qu'à la régie immobilière de la ville de Paris, mais qu'une convention entre l'Etat et la ville, reconduite en 1975 pour vingt-cinq ans — c'est-à-dire jusqu'à l'an 2000 — prévoit que la ville y désigne le président, le directeur général, quatre conseillers de Paris parmi les membres du conseil d'administration auquel participent également le directeur du logement et le directeur des finances de la ville de Paris.

Il est donc clair que c'est la ville de Paris qui maîtrise, à travers sa politique foncière, ses investissements et la gestion de son parc social, tous les leviers d'une politique dynamique du logement. La ville a d'ailleurs été incapable, peut-être en raison des difficultés propres à Paris pour monter des dossiers respectant les normes, d'utiliser toutes les dotations de prêts locatifs aidés prévues jusqu'en 1981. Celles-ci ont cependant été augmentées, passant de 452 millions de francs en 1979 à 825 millions de francs en 1982, et calculées sur la base de 80 p. 100 des crédits disponibles. Cette dotation est susceptible d'être majorée en cours d'année en fonction de la consommation effective des crédits.

Ces difficultés démontrent clairement que le problème du logement à Paris — et du logement social en particulier — est un problème spécifique. C'est la raison pour laquelle M. Quilliot a chargé le professeur Pierre Merlin d'une mission d'étude à long terme sur cette question. M. Merlin, qui effectue cette mission en liaison avec la municipalité et les services de la ville de Paris, doit déposer ses conclusions à l'automne.

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir bien voulu répondre très complètement à ma question. Je sais que M. Quilliot aurait souhaité pouvoir répondre directement mais il m'a fait part, par téléphone, des raisons de son absence aujourd'hui ; il devait, en effet, se rendre à l'étranger, plus spécialement en Tunisie. J'ai personnellement insisté pour que cette question puisse venir aujourd'hui devant le Sénat, compte tenu de l'importance des problèmes soulevés.

Le récent accident mortel qui a eu lieu dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris, de même que les nombreux accidents qui se sont déroulés à Paris, posent à nouveau avec force — et pour ainsi dire régulièrement — la question du logement et de la spéculation dans la capitale de la France ainsi que du véritable pillage immobilier auquel se sont livrés, pendant de nombreuses années, les banques et les promoteurs, vidant Paris de sa substance populaire et défigurant le Paris millénaire.

Cette politique a commencé à être mise en application du temps de M. Pompidou, qui fut, avant d'être Président de la République, directeur de la banque de Rothschild ; elle fut ensuite continuée par M. Chirac, qui fut le Premier ministre de M. Giscard d'Estaing avant d'être, aujourd'hui, le maire de Paris. C'est donc grâce à la connivence des hommes politiques de droite et des banques privées...

**M. Jean Chérioux.** Oh !

**M. Serge Boucheny.** ... que cette politique a pu être menée, créant d'immenses profits, rejetant des milliers de Parisiens hors de la capitale et aggravant leurs conditions de vie par des transports longs, incommodes et coûteux.

Depuis la victoire de la gauche, le 10 mai 1981, un grand espoir est né pour les Parisiens. Il est devenu possible, en effet, de limiter — seulement limiter — le pillage et la destruction urbanistique de la ville auxquels se sont livrées des sociétés telles que la SEFIMA et la COFIMA, par exemple, filiales de la banque de Paris et des Pays-Bas, de la banque Rothschild, et autres... D'ailleurs, il est significatif et assez piquant de noter que le mot d'ordre d'une de ces sociétés était, pour le XIII<sup>e</sup> arrondissement : « Acheter des logements dans le XIII<sup>e</sup>, c'est de l'or en pierre. »

Le maire de Paris, M. Jacques Chirac, qui, par ailleurs, veut se placer à la tête des forces de droite, persévère dans la néfaste politique qui défigure Paris. Dans une récente conférence de presse, à la suite d'une visite dans le XV<sup>e</sup> arrondissement, haut lieu de la spéculation, où il s'est senti obligé de traiter la question du logement à Paris avec une impudence rare, alors qu'il s'en prend à la politique du ministre jugée trop sociale pour lui — je le cite et mes sources viennent d'un journal qui ne peut être accusé d'être favorable à la majorité actuelle, puisqu'il s'agit du *Quotidien du médecin* — M. Chirac se plaint « des impôts trop lourds, des impôts sur la fortune, des impôts fonciers déclaratifs, etc., qui découragent les investisseurs ». Sur sa lancée, il réclame, bien entendu, l'argent de l'Etat pour les promoteurs, c'est-à-dire la poursuite de l'ancienne politique, cette politique avec laquelle il faut briser.

Hommage du vice à la vertu, M. Chirac reconnaît d'ailleurs la gravité de la crise du logement, sans pour autant reconnaître le principal responsable.

Non, la solution n'est pas dans la poursuite de la politique consistant à vendre des logements à des prix qui ont atteint — M. Chirac le reconnaît dans *L'Aurore* et *Le Figaro* — 1 200 000 centimes le mètre carré à Paris. Les méfaits de la spéculation foncière sont donc évidents dans la capitale : désindustrialisation, éviction de la population laborieuse, sous-équipement.

Cette politique fut rendue possible par les facilités accordées par la mairie de Paris aux grandes banques, qui se sont octroyé les grandes opérations de rénovation. Aussi le maire de Paris est-il aujourd'hui mal venu de se plaindre de la situation actuelle.

C'est ce qu'ont bien compris les Parisiens, qui, en votant pour le programme de la gauche, ont aussi exprimé leur désir de reconquérir leur ville.

La nationalisation des banques, dont je parlais tout à l'heure, est également un moyen pour atteindre cet objectif. Avec la nationalisation, il est devenu possible de combattre plus efficacement la spéculation, de promouvoir le logement social et de réorienter la politique du logement à Paris. Il est possible aujourd'hui de renverser la tendance. Il existe à Paris des sociétés d'économie mixte, dont vous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, comme la R.I.V.P., la S.A.G.I., la S.I.E.M.P., etc., dans lesquelles les banques aujourd'hui nationalisées ont des parts importantes.

Nous savons bien que tout ne peut être fait ; néanmoins, ces sociétés peuvent agir pour la démocratisation de la politique du logement social à Paris, pour entreprendre une grande politique du logement social.

Actuellement, il n'existe pas à Paris de plan d'urbanisme : chaque société cherche à construire le plus vite et le plus haut, agissant comme si rien ne s'était passé en France depuis un an.

L'exemple le plus frappant est celui de l'accident qui s'est déroulé dans le 13<sup>e</sup> arrondissement. Sur un tout petit terrain, la société a voulu construire des logements, sans prendre les précautions nécessaires pour la sécurité des gens qui vivent tout à côté.

Avec la nationalisation des banques, le Gouvernement français a les moyens de corriger en partie ces aspects négatifs. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons de prendre des mesures pour que les parts détenues par les entreprises nationalisées dans les sociétés immobilières soient utilisées pour mener la lutte contre la politique de M. Chirac et de ses amis, pour favoriser une grande politique

du logement social à Paris, pour s'opposer à une ségrégation sociale dans l'habitat ou permettre la réintroduction d'entreprises non polluantes à Paris, pour démocratiser ces sociétés d'économie mixte, véritable chasse gardée des élus de la droite parisienne.

En conclusion, nous ne doutons pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous emploieriez avec persévérance à satisfaire ce souhait des Parisiens.

#### AIDE DE L'ETAT AU LOGEMENT SOCIAL DANS LES GRANDES AGGLOMÉRATIONS

**M. le président.** M. Jean Chérioux expose à M. le ministre de l'urbanisme et du logement que, aux termes du décret du 11 septembre 1981, l'Etat apporte une aide, sous forme de subventions, au logement social dans les grandes agglomérations, et notamment à Paris, pouvant atteindre 70 p. 100 du dépassement de la charge foncière de référence, sous réserve que les collectivités locales prennent en charge 10 p. 100 de ce dépassement.

Certaines informations font état du désir du Gouvernement de revenir sur les dispositions du décret précité en abaissant à 50 p. 100 la subvention de l'Etat et en relevant la charge des collectivités locales à 20 p. 100 du dépassement.

Compte tenu de ce qu'une telle carence financière de la part de l'Etat bloque le lancement de programmes de logements sociaux à Paris, il lui demande s'il confirme ces informations impliquant un désengagement de la part de l'Etat dans la construction de logements sociaux. (N<sup>o</sup> 244.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture, en remplacement de M. le ministre de l'Urbanisme et du Logement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en répondant tout à l'heure à M. le sénateur Boucheny sur les problèmes qu'il avait évoqués, je vous donnais connaissance de l'analyse générale faite par M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la situation actuelle à Paris. Il ressort clairement de cet exposé complet que nous sommes arrivés dans Paris à une situation si aberrante qu'aucun des instruments habituels d'intervention n'est plus à l'échelle des problèmes.

M. le sénateur Chérioux pose à M. le ministre de l'urbanisme et du logement des questions relatives précisément à des instruments habituels d'intervention, qui se trouvent aujourd'hui devenus insuffisants en raison de la politique qui a été menée pendant vingt ans par la ville. Est-il, dans ces conditions, normal qu'une ville qui a laissé pendant vingt ans les choses aller puisse aujourd'hui demander à l'Etat, tout en continuant la même politique, de venir à son secours ?

C'est ce qui fait dire à M. le ministre de l'urbanisme et du logement qu'il est difficile d'affecter la totalité des enveloppes budgétaires de surcharge foncière à la capitale, alors que les déséquilibres accumulés au fil des ans seraient à peine corrigés. Paris ne doit pas faire supporter à l'ensemble des contribuables français les conséquences d'une évolution qui en a exclu progressivement les couches modestes de la population. Cela ne veut pas dire qu'il faut laisser les choses en l'état.

D'autres moyens doivent être trouvés, touchant plus fondamentalement les mécanismes du marché immobilier dans la capitale. Telle est la signification principale de la mission confiée au professeur Merlin : chercher les moyens qui soient à la mesure d'une situation particulièrement dramatique.

Pour revenir aux subventions pour surcharge foncière, M. le ministre de l'urbanisme et du logement remercie M. Chérioux de sa question, qui va lui permettre de dresser le bilan de l'action menée depuis un an dans ce domaine. Ce mécanisme a pour objet d'inciter les collectivités locales et les constructeurs sociaux à développer l'implantation de logements locatifs sociaux dans les centres villes.

Il n'avait connu que des échecs constants depuis sa création en 1977. Les crédits réservés à cet effet avaient fini, en effet, par être considérés comme une réserve permettant les redéploiements de crédits, en cours d'année ; c'est ainsi que des crédits votés par le Parlement au titre de la lutte contre la ségrégation sociale servaient à tout autre chose.

D'où les mesures de relance prises en septembre dernier, dont le succès est total et va même au-delà des espérances du ministre de l'urbanisme et du logement.

A ce jour, deux fois plus de logements ont été financés en 1982 qu'en 1981. Cela prouve que le mouvement est pris et bien pris, et le ministre peut se féliciter qu'il l'ait été aussi rapidement.

Cela permettra, semble-t-il, d'être désormais plus sélectif, les mesures exceptionnelles de septembre dernier ayant eu l'effet de lancement recherché et pouvant être adaptées plus vite que prévu.

M. Quilliot souhaite surtout que les dossiers qui seront financés à l'avenir s'intègrent dans les politiques locales de l'habitat qui doivent se développer dans chaque agglomération au détriment des opérations ponctuelles.

Ces politiques locales assureront la cohérence entre programmation des logements neufs, rénovation des ensembles sociaux existants et politique d'attribution des logements. La concertation entre toutes les collectivités locales, les gestionnaires de logements sociaux et l'Etat visera une répartition plus équilibrée de l'offre de logements sociaux sur une agglomération, afin que cesse le déplacement systématique vers certaines communes de banlieue de la majeure partie des habitants les plus modestes, où leur concentration aboutit aux problèmes sociaux que l'on connaît bien.

De plus en plus et du fait même du succès évoqué plus haut, les projets d'implantation de logements sociaux en centre ville n'auront d'intérêt pour l'Etat, garant des solidarités, que s'ils s'inscrivent dans cette démarche.

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je dirai tout d'abord que le problème du logement, notamment à Paris, est affaire trop sérieuse et trop importante sur le plan humain pour pouvoir être traitée par des excès de langage, par des insinuations calomnieuses ou par des développements démagogiques.

Quant à la réponse que vous nous avez donnée, monsieur le secrétaire d'Etat, je dois dire qu'elle m'a profondément déçu et inquiété.

Elle m'a profondément déçu, tout d'abord, parce que, en réponse à une question de caractère tout à fait technique sur un engagement pris par l'Etat, vous avez répondu par la mise en cause de la politique du logement de la ville de Paris au cours de ces vingt dernières années. Je regrette, effectivement, que votre collègue de l'urbanisme et du logement ne soit pas là, car il n'aurait peut-être pas porté la même appréciation.

En effet, c'est méconnaître ce qui a été réalisé par la ville de Paris au cours de ces vingt dernières années. Je prends pour exemple les zones de rénovation publique qui ont été aménagées au cours de cette période dans les 15<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, qui ont eu justement pour objet d'essayer de maintenir cet équilibre sociologique auquel les élus parisiens sont si attachés.

Toutefois, cette question n'a pas pour objet de poser le problème de la politique du logement à Paris dans son ensemble. Le problème que j'ai soulevé est le suivant : il existe un décret du 11 septembre 1981. Or, en vertu de ce décret, il était prévu que l'Etat apporterait une aide sous forme de subventions au logement social dans toutes les grandes agglomérations, notamment à Paris, ces subventions pouvant atteindre 70 p. 100 du dépassement de la charge foncière de référence, sous réserve que les collectivités locales prennent en charge 10 p. 100 de ces dépassements. Il s'agit donc en quelque sorte d'un contrat passé entre l'Etat et les grandes agglomérations.

La ville de Paris, pour sa part, a fait face à son engagement, puisqu'elle a établi un certain nombre de dossiers et prévu plusieurs opérations pour lesquelles les financements ont été votés. Bien plus, la région d'Ile-de-France a elle aussi apporté son concours sous forme d'une subvention de 20 p. 100.

Or, que constatons-nous ? Que les crédits qui vous sont alloués sont insuffisants et que l'Etat ne pourra donc pas faire face à son engagement. En effet, je crois savoir que vous avez effectivement bénéficié d'une enveloppe de 140 millions de francs pour 1982. Or, compte tenu des importantes opérations prévues, notamment à Paris, c'est 200 millions qu'il vous faudrait.

Monsieur le secrétaire d'Etat, avant de vouloir donner des leçons à la municipalité de Paris et à son maire, il serait bon que l'Etat donne l'exemple !

Etant donné que les collectivités locales et les régions étaient prêtes à faire un effort, pourquoi ne pas avoir demandé à votre collègue chargé du budget les moyens suffisants pour faire face aux besoins ?

Je constate, en effet, que, actuellement, 50 à 60 millions de francs de subvention sur charges foncières sont nécessaires pour que les opérations soient menées par la ville de Paris. Ces subventions, les aurons-nous ou non ? Si nous ne les avons pas, cela signifiera tout simplement que l'Etat n'a pas voulu, dans cette affaire, respecter son engagement, qui était de

cofinancer avec la ville de Paris et la région d'Ile-de-France les acquisitions de terrains nécessaires pour construire ces logements sociaux indiscutablement nécessaires à Paris.

Croyez-moi, les Parisiens jugeront non pas sur des paroles, mais sur des actes.

**M. Serge Boucheny.** Eh bien, il y a de quoi faire !

#### AVANTAGES EN NATURE DES EDUCATEURS SPECIALISES

**M. le président.** M. Stéphane Bonduel appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur l'interprétation faite par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale de la circulaire n° 149 du 23 août 1968 relative aux charges sociales sur les repas pris ensemble par les éducateurs spécialisés.

En effet, cette interprétation exclut du bénéfice de la dérogation, au titre d'avantages en nature exonérés des cotisations, les éducateurs autres que « l'éducateur spécialisé », c'est-à-dire les moniteurs éducateurs, les aides médicaux psychologiques, les candidats, les élèves éducateurs, qui pourtant effectuent au contact des enfants les mêmes fonctions dans les mêmes conditions que les éducateurs spécialisés.

Concernant la tâche précise accomplie dans ce cas par l'éducateur, il semble donc injuste et anormal que ces autres catégories de personnel, déjà moins bien rétribuées, soient les seules soumises à cotisation à l'occasion des repas pris gratuitement et au cours du service à la table des enfants.

Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour que l'ensemble des éducateurs concernés puissent bénéficier des mêmes avantages. (N° 228.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture, en remplacement de M. le ministre de la Santé.** Monsieur le sénateur, voici la réponse que M. le ministre de la Santé m'a chargé de vous transmettre :

Monsieur le sénateur, vous avez attiré l'attention du ministre de la Solidarité nationale sur le problème de l'intégration dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale de la valeur des repas pris par les personnels éducatifs à la table des enfants inadaptés dont ils ont la charge.

Vous contestez en particulier l'interprétation — selon vous trop restrictive — que fait l'agence centrale des organismes de sécurité sociale d'une circulaire du 23 août 1968, relative aux charges sociales sur les repas pris en service par les éducateurs spécialisés. Vous souhaitez, à cet égard, que l'exonération des cotisations, prévue par cette circulaire au profit des seuls éducateurs spécialisés, soit étendue aux autres catégories de personnel éducatif.

De fait, ces autres catégories de personnel éducatif n'existaient pas à l'époque, c'est-à-dire en 1968. C'est pourquoi elles ne bénéficient pas de l'exonération. Par conséquent, les U.R.S.S.A.F. intègrent dans l'assiette la valeur des repas pris par ces autres catégories de personnel éducatif, conformément aux termes de la circulaire précitée.

Le ministre de la Solidarité nationale souligne toutefois que le problème soulevé constitue une dérogation à la règle législative selon laquelle tous les avantages servis par l'employeur à l'occasion de travail doivent être assujettis aux cotisations de sécurité sociale, aux termes de l'article L. 120 du code de la Sécurité sociale.

De plus, il importe de ne pas multiplier les restrictions à l'assiette des cotisations de sécurité sociale, à un moment où le maintien et l'amélioration de notre protection sociale nécessite plus que jamais un effort de solidarité et d'équité.

Le ministre de la Solidarité nationale n'ignore pas néanmoins les inconvénients de la disparité de situation que vous décrivez, monsieur le sénateur. C'est pourquoi, une étude va être entreprise par les services du ministère en vue d'envisager l'extension de la portée de la circulaire de 1968. Vous serez bien entendu, monsieur le sénateur, tenu informé des résultats de cette étude.

**M. le président.** La parole est à M. Bonduel.

**M. Stéphane Bonduel.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse, dois-je le dire, me laisse un peu sur ma faim car la question que je vous ai posée, même si elle ne concerne qu'un petit nombre de personnels, me paraît importante à un double titre.

Elle me paraît importante, tout d'abord, au plan du principe. En effet, la circulaire n° 149 du 23 août 1968, si elle s'adresse d'une manière globale aux éducateurs spécialisés, pour le bénéfice de l'exonération de la valeur du repas fourni gratuitement

au plan des cotisations U.R.S.S.A.F., en motive la raison par le fait qu'il s'agit en cette occasion pour l'éducateur de l'accomplissement normal de sa tâche éducative qui s'insère dans le processus normal d'intégration sociale des inadaptés et fait partie de ses obligations. Comment admettre que ceux qui n'ayant pas encore le titre d'éducateur spécialisé, les moniteurs et les éducateurs, les aides médico-psychologues, les élèves éducateurs qui se trouvent dans ces conditions et remplissent en fait exactement les mêmes fonctions soient traités différemment ?

Enfin la question se pose aussi au plan de la simple justice car la circulaire ministérielle et l'application qui en est faite par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale excluent du bénéfice de cette dérogation des personnels dont la rétribution est la plus basse et les conditions de travail souvent les plus difficiles.

Il y a là, me semble-t-il, une injustice particulière qui résulte d'une interprétation administrative, à mon sens, assez restrictive.

Il faut donc, monsieur le secrétaire d'Etat, dans l'attente d'une réforme en profondeur, au niveau de la fonction publique et parapublique, que cette réforme vienne rétablir la clarté et fasse disparaître des traitements et salaires un ensemble de primes, gratifications et dérogations qui pour être non occultes, n'en sont pas moins gênantes, pour qu'en vérité justice et vérité puissent être à la base des rémunérations. Il faut donc que dans les cas que j'évoque, au moins soit rétablie dès que possible un minimum d'équité.

Je souhaite que l'étude dont vous m'avez fait part aboutisse très rapidement à des résultats concrets car ces personnels en question ont certainement besoin d'un peu plus de justice.

#### RÉGLEMENTATION DE LA DISTRIBUTION DES PESTICIDES AGRICOLES

**M. le président.** M. Stéphane Bonduel expose à Mme le ministre de l'agriculture que, par question écrite en date du 19 mars 1981, il attirait l'attention de son prédécesseur sur l'insuffisance de la réglementation relative aux produits antiparasitaires à usage agricole.

Il lui rappelle que les termes de sa question sont toujours actuels et que le projet de loi récemment adopté par le Sénat sur le contrôle des produits chimiques, s'il apporte un certain nombre de garanties au niveau des producteurs et des importateurs, laisse entier le problème soulevé.

Il lui demande, en conséquence, où en est l'élaboration du projet de loi tendant à garantir la qualification et la compétence des distributeurs de pesticides agricoles, en vue d'une meilleure information des utilisateurs et d'un meilleur usage de ces produits. (N° 234.)

Cette question est bien du ressort de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Je lui donne la parole.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** Il y en a quand même une !

**M. le président.** Elle s'adresse à Mme le ministre de l'agriculture, mais vous la remplacez parfaitement.

**M. André Cellard, secrétaire d'Etat.** La question posée par M. le sénateur Bonduel ne relève pas à proprement parler de mes attributions de secrétaire d'Etat, mais je répons au nom de mon ministre et je n'ignore pas le problème. On pourrait d'ailleurs l'élargir car vous savez toutes les conséquences entraînées par l'usage de tous ces produits et vous savez comme moi combien les apiculteurs sont inquiets de cet usage.

En réponse à votre question, monsieur le sénateur, je dirai que les deux ministères de l'agriculture et de l'environnement se préoccupent, depuis plusieurs années, de la préparation d'un projet de loi concernant l'agrément professionnel des entreprises chargées de la mise sur le marché, de la distribution et de l'application des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés.

En effet, si l'octroi des homologations et des conditions d'utilisation des produits antiparasitaires fait l'objet d'une réglementation sévère, la vente de tels produits ainsi que leur application par des entreprises prestataires de services ne requièrent actuellement aucune qualification particulière alors que, dans de nombreux cas, il s'agit de la commercialisation et de l'application de substances en quantités importantes qui ne devraient être confiées qu'à des personnes possédant des connaissances suffisantes.

Ce projet a soulevé des objections de la part de deux des départements ministériels consultés, estimant qu'il risquait d'entraîner quelques difficultés d'application dans le domaine de l'exercice de la libre concurrence. Vous savez d'ailleurs combien ces problèmes sont sensibles au niveau de la Communauté économique européenne, encore que dans certains accords

interprofessionnels de pays comme la Grande-Bretagne, on trouve effectivement, pour des produits de même nature, des agréments en matière sanitaire.

En tout cas, il faut éviter de limiter l'accès au marché de distributeurs ou d'entrepreneurs qui, sans disposer des diplômes souhaités, ont acquis une expérience professionnelle offrant toute garantie de sécurité.

Aussi, dans l'état actuel de la question, et sans attendre le vote de cette loi, s'orienté-t-on, dans le cadre de la formation permanente, vers une information volontaire des personnes — commerçants, entrepreneurs de traitement — qui sont amenées à intervenir dans la distribution et l'utilisation des produits antiparasitaires, en attendant que puissent être levés les obstacles qui ont retardé le dépôt de ce projet de loi que nous mettons au point.

A cet effet, le ministère de l'environnement a versé au budget du ministère de l'agriculture un crédit de 400 000 francs provenant du fonds interministériel pour la qualité de la vie, destiné à la préparation d'un cycle de stages de formation professionnelle, étant entendu que la participation financière des stagiaires serait financée sur le 1 p. 100 patronal.

Ce premier cycle, à caractère expérimental, permettra — espérons-nous — de mieux préciser les modalités d'application du projet de loi ; il débutera à l'automne de cette année et les bénéficiaires de cette formation seront autorisés à en faire mention de manière apparente sur les lieux de vente sous la forme d'un panonceau agréé.

Le programme de ce cycle insistera tout particulièrement sur les précautions à prendre par les utilisateurs de produits antiparasitaires pour prévenir les risques d'intoxication des utilisateurs et de pollution de l'environnement.

Il n'en demeure pas moins que l'étude du projet de loi doit être poursuivie, comme l'ont demandé à plusieurs reprises différents partenaires, notamment le comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement, ainsi que les diverses organisations professionnelles intéressées représentant aussi bien le commerce des produits antiparasitaires que les coopératives agricoles d'approvisionnement.

En outre, un nouveau projet de loi est actuellement en préparation pour tenir compte des observations présentées par les départements ministériels consultés. Des dispositions transitoires seront notamment prévues pour permettre, dans des conditions qui seront fixées par un texte réglementaire, aux personnes ne disposant pas des diplômes souhaités mais ayant acquis, en revanche, une expérience professionnelle suffisante, de continuer à exercer leur profession, sous réserve de participer à des actions de perfectionnement qui seront organisées à leur intention.

La procédure prévue par ce projet de loi et les actions de perfectionnement qui seront organisées permettront d'établir un système de garanties reconnu par les pouvoirs publics, ayant pour objet de s'assurer que les distributeurs et applicateurs prestataires de services de produits antiparasitaires ont reçu la qualification technique nécessaire.

**M. le président.** La parole est à M. Bonduel.

**M. Stéphane Bonduel.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des informations que vous venez de verser au débat sur cette question, qui me paraît quand même très importante.

Il semble, en effet, qu'en raison du nombre des substances pesticides et de la complexité de leur utilisation, la réglementation en vigueur ne soit pas en mesure d'assurer tant la sécurité de l'agriculteur que la protection de l'environnement.

Certes, le projet de loi sur le contrôle des produits chimiques, adopté par le Sénat le 14 avril dernier, apporte un certain nombre de garde-fous en soumettant à une autorisation et à un contrôle administratifs plus strict les substances dangereuses mises sur le marché par les producteurs et les importateurs.

Cette loi œuvre — sans aucun doute — à la protection de la population et du milieu ambiant.

Mais elle laisse en suspens un point tout aussi important, qui était déjà l'objet de ma question écrite posée il y a déjà plusieurs mois, point sur lequel les organismes professionnels concernés ont attiré l'attention des ministères de la santé et de l'agriculture, je veux parler du problème de la qualification des personnels habilités à vendre les pesticides agricoles et de leur capacité à informer judicieusement les utilisateurs, problème auquel la loi sur le contrôle des produits chimiques récemment adoptée n'apporte pas de réponse.

Il s'agit pourtant d'une question très grave à laquelle devait être consacré, me semble-t-il, un projet de loi spécifique. L'un

des objets d'un tel projet de loi devrait être d'instituer un agrément professionnel pour les entreprises de distribution et d'application de produits antiparasitaires.

Le projet de loi voté le 14 avril dernier n'aurait sans doute pas toute la portée ni toute l'efficacité qui s'imposent si un projet de loi complémentaire allant dans le sens que j'indique — et dont vous venez vous-même de parler, monsieur le secrétaire d'Etat — n'était pas rapidement mis en œuvre. Je veux bien admettre que la formation professionnelle se poursuit et que plus le temps passe, plus les applicateurs et les vendeurs sont informés. Mais il ne faut pas laisser subsister en aval de la vente de ces produits un certain nombre de risques dont l'utilisateur — puisqu'il s'agit de dommages qui peuvent être infligés aux sols, aux cultures et à la faune — et en fin de compte l'ensemble de la population risquent gravement de pâtir.

**M. le président.** Mes chers collègues, nous avons terminé l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.

Avant de lever la séance et au risque de me répéter, après avoir remercié M. le secrétaire d'Etat du soin avec lequel il a répondu au lieu et place des ministres concernés à toutes les questions qui avaient été posées par nos collègues sénateurs, je voudrais souligner que le droit pour les membres du Parlement d'un rendez-vous hebdomadaire avec les membres du Gouvernement est formellement reconnu par l'article 48 de la Constitution qui prévoit expressément qu'une « séance par semaine est réservée par priorité aux questions des membres du Parlement et aux réponses du Gouvernement ».

Bien entendu, à cette séance ne siègent en général que les sénateurs auteurs des questions, ce qui est naturel, mais ils y siègent tous et il devrait en être de même pour tous les ministres concernés.

Tout à l'heure, j'ai excusé, du fait du sommet de Versailles, MM. Cheysson et Jobert. J'ai eu tort.

En effet, à partir du moment où les dates d'inscription à l'ordre du jour sont mises au point en conférence des présidents avec l'accord de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, ce dernier étant réputé avoir pris l'accord de ses collègues et connaître aussi le programme du Gouvernement, notamment le sommet de Versailles, dont la date est connue depuis des mois, jamais toutes les questions dont nous venons de délibérer n'auraient dû être portées à l'ordre du jour de la présente séance, puisque aucun des ministres intéressés ne pouvait être présent.

M. Bonduel avait posé sa question sur Hong-kong le 13 novembre 1981. Il a attendu depuis cette date pour ne pas trouver devant lui M. Jobert. Vous avouerez que c'est quelque peu décevant !

M. Machefer avait posé sa question sur la République démocratique allemande le 10 juillet 1981. Il a d'ailleurs bien fait de rappeler qu'elle était la plus ancienne. Elle vient aujourd'hui et ni M. Cheysson, ni aucun de ses ministres délégués, puisque ministres délégués il y a, n'est là pour y répondre.

La question de M. Boucheny sur le logement social à Paris est récente, puisqu'elle date du 13 mai 1982. Celle de M. Chérioux est du 27 mai. Mais vous avez pu prendre connaissance comme moi-même des implications politiques qu'elles comportaient. Il est fâcheux que M. Quilliot n'ait pu être présent pour nous éclairer davantage sur ces aspects particuliers des choses.

M. Ralite est en Corse, M. Quilliot est en Tunisie. Comment M. Labarrère a-t-il pu penser que ses collègues seraient présents ?

Encore une fois, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'êtes pour rien dans ces fâcheux contretemps et nous ne pouvons qu'être sensibles à la courtoisie avec laquelle vous vous êtes mis à la disposition du Sénat. Je ferai valoir, à la conférence des présidents, les conditions, regrettables sinon déroutantes, dans lesquelles se sera déroulée la présente séance.

Les questions orales ne sont pas faites uniquement pour que les sénateurs entendent les réponses des ministres, mêmes lues avec talent par le secrétaire d'Etat qui veut bien les remplacer. Elles sont faites aussi pour permettre aux ministres d'entendre les répliques des sénateurs à ces réponses, faute de quoi les affaires ne progresseront jamais.

Vous me rétorquerez, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos collègues ne manqueront pas de lire, dans le *Journal officiel*, les répliques de nos collègues à vos réponses. Vous me permettrez toutefois d'en douter quelque peu, compte tenu de leur emploi du temps. Rien ne vaut les répliques que l'on entend.

Et c'est parce qu'il est fâcheux que les ministres ne soient pas là pour les entendre que je me permettrai de faire cette observation, lors de la prochaine conférence des présidents. Je souhaiterais que, de votre côté, vous ayez l'extrême amabilité de vous en faire l'écho au sein du Gouvernement, ce dont je vous remercie par avance.

— 4 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Lionel Cherrier une proposition de loi visant à étendre le régime d'épargne-logement en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 379, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Paul Pillet, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 378 et distribué.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 8 juin 1982, à onze heures, à seize heures et le soir :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1982, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 356 et 376 (1981-1982), M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 7 juin 1982, à dix-sept heures.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

#### Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Aux titres premier et II du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur la communication audiovisuelle (n° 355, 1981-1982) est fixé au lundi 7 juin 1982, à seize heures ;

2° Aux titres III à IX de ce même projet de loi est fixé au mardi 8 juin 1982, à seize heures.

#### Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat.

Conformément à la décision prise par le Sénat, le 3 juin 1982, le délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur la communication audiovisuelle (n° 355, 1981-1982) est fixé au mercredi 9 juin 1982, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quinze.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 4 JUIN 1982  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Mixité des concours aux grandes écoles : conséquences.*

256. — 4 juin 1982. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences de l'introduction de la mixité dans les concours des écoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses et Saint-Cloud, en 1981. Au moment où le Gouvernement issu du 10 mai veut corriger les inégalités dont les femmes sont victimes dans leur formation professionnelle et leur carrière, ce problème ne peut le laisser indifférent. La mesure prise l'an dernier a en effet entraîné un effondrement du pourcentage féminin dans certaines options scientifiques. Le nombre des femmes admises est passé de vingt-quatre à cinq en mathématiques et de seize à six en sciences physiques. Cette situation est très préoccupante car, pour les femmes, les écoles normales supérieures étaient à peu près les seules voies d'accès aux cadres supérieurs de l'enseignement et de la recherche scientifique. L'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses a fourni par exemple, de 1976 à 1980, quatre-vingt-une agrégées de mathématiques et soixante-treize agrégées de sciences physiques, soit respectivement 33 p. 100 des femmes agrégées de mathématiques et 39 p. 100 des femmes agrégées de sciences physiques. Ces réussites nous permettaient d'être le pays européen où le nombre de femmes dans l'enseignement supérieur des mathématiques était le plus élevé. La mixité des concours hâtivement installée l'an dernier à Fontenay-aux-Roses et Saint-Cloud menace, à court terme, la promotion féminine dans l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique. Ce tarissement n'est pas compensé par l'ouverture des écoles d'ingénieurs aux candidates. Dans le cadre du développement de la promotion féminine à tous les niveaux, elle lui demande : 1° de surseoir à la mixité des concours d'entrée aux écoles normales supérieures de Sèvres et d'Ulm prévus pour 1982 ; 2° de prendre, en accord avec les jurys et les enseignants des quatre écoles normales supérieures (Fontenay-aux-Roses, Saint-Cloud, Sèvres, Ulm), des mesures d'urgence pour sauvegarder la promotion féminine : classement séparé et quota à l'admissibilité pour les concours de 1982 à Fontenay-aux-Roses et Saint-Cloud.

*Mesures de prévention des inondations à Bordeaux.*

257. — 4 juin 1982. — **M. Jacques Valade** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** les mesures qu'il compte prendre pour remédier aux conséquences des inondations qui viennent de ravager Bordeaux et son agglomération, et pour, à l'avenir, les prévenir.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT  
LE 4 JUIN 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Commerçants et artisans : pécule de départ.*

6324. — 4 juin 1982. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le régime de l'aide aux commerçants et artisans âgés que l'article 106 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981) a substitué à l'aide spéciale compensatrice. Le nouveau régime d'aide mis en place par la loi de finances pour 1982 apparaît beaucoup plus restrictif que le précédent issu des lois n° 73-1193 du 27 décembre 1973 et n° 77-531 du 26 mai 1977 dans la mesure où il a supprimé la dérogation à la condition d'âge (60 ans au moins) antérieurement admise en faveur des commerçants et artisans reconnus définitivement incapables à poursuivre leur activité. Par ailleurs le nouveau régime impose une condition nouvelle au demandeur : son affiliation depuis quinze ans au moins aux régimes d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales. Cette dernière disposition écarte du bénéfice de l'aide les demandeurs qui n'ont pas été affiliés de façon continue à une caisse vieillesse des travailleurs indépendants. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de modifier la législation de manière à rendre aux commerçants et artisans âgés reconnus incapables à poursuivre leur tâche, ainsi qu'à ceux qui n'ont pas cotisé de façon continue à un régime vieillesse, le bénéfice du « pécule de départ ».

*Mensualisation des pensions.*

6325. — 4 juin 1982. — **M. Henri Belcour** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la nécessité de rendre rapidement effective la généralisation du paiement mensuel des pensions de retraite prévue par l'article L. 90 du code des pensions civiles et militaires. Dans la situation actuelle, cette mensualisation ne couvre que la moitié des pensions civiles et militaires. Or la discrimination qui existe, en période inflationniste, entre les retraités mensualisés et ceux qui ne le sont pas, liée au retard de l'Etat dans le paiement des sommes dues constitue pour des retraités aux revenus modestes un facteur de précarité qu'il convient de supprimer au plus vite. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement concernant cette généralisation du paiement mensuel des pensions de retraite, en lui précisant à quelle date celle-ci sera rendue effective.

*Salariés âgés licenciés ayant épuisé leurs droits à l'allocation chômage : retraite.*

6326. — 4 juin 1982. — **M. Pierre Tajan** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** le cas d'une personne âgée de cinquante-huit ans, licenciée depuis plusieurs années et ayant épuisé ses droits aux prestations de chômage. Le cas de cette personne, semblable à celui qui lui avait été exposé au cours d'une émission de télévision, apparaît bien injuste puisque celle-ci ne peut bénéficier d'une pension de vieillesse bien qu'elle justifie de la durée maximale d'assurance, soit 150 trimestres. Il s'étonne de cette grave carence dans le régime de protection sociale à laquelle l'ordonnance sur l'abaissement de l'âge de la retraite n'a malheureusement apporté aucune solution et lui demande quelles dispositions elle entend prendre ou proposer pour permettre aux salariés âgés de plus de cinquante-cinq ans et ayant épuisé leurs droits aux allocations de chômage de bénéficier d'une pension, en particulier lorsqu'ils justifient de 150 trimestres d'assurance.

*Couverture sociale des jeunes artistes.*

6327. — 4 juin 1982. — **M. Marcel Vidal** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** sa question écrite n° 2033 du 2 octobre 1981 restée sans réponse à ce jour, par laquelle il lui demandait quelles mesures elle entendait prendre en faveur des jeunes artistes (auteurs d'œuvres graphiques et plastiques) qui n'ayant pas encore commercialisé leur production ne peuvent être affiliés à la sécurité sociale.

*Mission interministérielle d'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon : perspectives.*

6328. — 4 juin 1982. — **M. Marcel Vidal** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, sa question écrite n° 1931 du 28 septembre 1981, restée sans réponse à ce

jour, par laquelle il lui demandait quelle suite serait donnée aux actions engagées par la mission interministérielle pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon, et à quelle date cette mission prendrait fin. Enfin, il souhaitait savoir si ces actions continueraient à bénéficier d'un financement d'Etat, ou si les collectivités locales devraient supporter la charge financière des suites données aux programmes engagés.

*Office national des forêts : rôle économique et politique.*

6329. — 4 juin 1982. — **M. Marcel Vidal** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** sa question écrite n° 3827 du 12 janvier 1982, restée sans réponse à ce jour, par laquelle il lui demandait quel rôle serait réservé à l'office national des forêts dans les années à venir. Il souhaitait aussi que lui soit indiqué comment les élus (départementaux, municipaux) pourraient être associés à toutes les initiatives faisant intervenir l'O. N. F. dans les collectivités : l'absence de contacts, d'information, faussant très souvent la mission de cet organisme dans notre pays.

*Réduction des postes au C. A. P. E. S. d'allemand.*

6330. — 4 juin 1982. — **M. Marcel Vidal** ayant pris connaissance de la diminution du nombre des postes offerts au concours du C. A. P. E. S. d'allemand (certificat d'aptitude au professorat du second degré) depuis 1977 — 300 postes en 1977, 100 en 1979, 60 en 1982 — alors que dans le même temps le nombre des postes d'anglais a doublé et celui d'espagnol triplé, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il entend prendre pour remédier à de tels déséquilibres. Cette évolution est d'autant plus étonnante que des accords culturels ont été signés en 1963 avec la République fédérale d'Allemagne pour le développement réciproque des langues française et allemande dans les deux pays, accords signés également en 1980 avec la République démocratique allemande.

*Situation des M.I.N. implantés sur le domaine S.N.C.F.*

6331. — 4 juin 1982. — **M. Henri Duffaut** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la situation des marchés d'intérêt national partiellement implantés sur des terrains dépendant du domaine concédé par l'Etat à la S.N.C.F. et dont celle-ci n'a pas l'utilisation pour l'exploitation du service public des transports par chemin de fer. Outre les inconvénients financiers (redevances d'occupation liées d'une manière inversement proportionnelle au trafic ferroviaire dont les M.I.N. n'ont pas la maîtrise), cette situation crée des problèmes juridiques difficilement conciliables avec la mission de service public dévolue aux M.I.N. La permanence du service public s'accommode mal en effet de la précarité de ces occupations. Il serait souhaitable que les terrains sur lesquels sont implantés les M.I.N. puissent être soustraits à la nouvelle concession S.N.C.F. devant entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1983 en vue de permettre à l'Etat de procéder, en faveur des collectivités locales responsables du service et actionnaires majoritaires des organismes de gestion des marchés : soit à un changement d'affectation de cette partie de son domaine ; soit à un transfert de gestion. Le projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole ne pourra que renforcer le rôle de services publics des M.I.N. La convention Etat-S.N.C.F. venant à son terme le 31 décembre 1982, il lui demande s'il est envisagé de mettre à profit cette échéance pour reconsidérer les modalités de mise à disposition des terrains concernés en tenant compte de l'importance de la mission impartie aux M.I.N.

*Personnel de direction des établissements du second degré : âge de la retraite.*

6332. — 4 juin 1982. — **M. Michel Moreigne** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels de direction des établissements du second degré. En effet, les instituteurs peuvent prétendre à un départ à la retraite à cinquante-cinq ans. Il lui demande si les personnels de direction des établissements du second degré peuvent espérer bénéficier de cette disposition et si la prise en compte comme annuités des

trois années de licence, et d'une année supplémentaire pour la maîtrise ou le diplôme d'études supérieures et le fait que les années passées en qualité de chef d'établissement soient comptées comme service actif, peuvent être envisagés.

*Techniciens du génie rural : souhaits.*

6333. — 4 juin 1982. — **M. Raymond Dumont** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des techniciens du génie rural qui souhaitent l'accroissement de leurs effectifs, le respect de la pyramide du corps et la reconnaissance d'un nouveau statut. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour donner une suite à ces souhaits.

*Jeunes handicapés : bénéfice des indemnités de l'Assedic.*

6334. — 4 juin 1982. — **M. Raymond Dumont** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des jeunes gens et jeunes filles qui ne peuvent suivre une scolarité normale à cause d'un handicap physique ou mental et qui sont placés dans les I.M.P.R.O. (instituts médico-professionnels). Ils sont donc bénéficiaires, puisque reconnus handicapés, de l'allocation d'éducation spéciale attribuée d'une façon renouvelable. Dans la majorité des cas et cela avant qu'ils atteignent leur vingtième anniversaire, la C.O.T.O.R.E.P. (commission technique d'orientation et de reclassement professionnel) oriente ces jeunes gens vers la vie active. Il ne leur reste plus qu'à s'inscrire comme demandeur d'emploi, alors qu'ils n'ont aucune qualification et aucun espoir d'embauche et ne peuvent percevoir aucune aide de l'Assedic puisqu'ils ne sont titulaires d'aucun diplôme. Il lui demande donc si elle n'estime pas qu'il faudrait prendre des mesures particulières en faveur de cette catégorie de jeunes afin qu'ils puissent bénéficier d'indemnités de l'Assedic.

*Stations-service : permanence d'urgence.*

6335. — 4 juin 1982. — **M. Louis Longequeue** signale à **M. le Premier ministre** la mésaventure survenue à un automobiliste circulant de nuit entre deux chefs-lieux de région avec un bébé de trois mois à bord. Tombé en panne d'essence peu après minuit dans une ville de dix mille habitants, il n'a pu être ravitaillé ni par un pompiste, ni par la gendarmerie, ni par les sapeurs-pompiers. Il n'a eu pour toute ressource que l'hôpital de la ville d'accueil où il a été possible de lui consentir un prêt d'une quinzaine de litres d'essence. Il lui demande s'il n'est pas envisagé d'organiser, au niveau départemental, un service de garde d'urgence pour éviter de tels incidents.

*Organismes d'H.L.M. : régime de la T.V.A.*

6336. — 4 juin 1982. — **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui rappeler la situation des sociétés anonymes d'H.L.M., d'une part, et des offices départementaux d'H.L.M., d'autre part, au regard du régime de récupération de la T.V.A.

*Impôt sur la fortune : évaluation des biens.*

6337. — 4 juin 1982. — **M. Pierre-Christian Tafttinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, si le linge de maison et les vêtements sont compris dans l'évaluation des biens à déclarer, dans le cadre de l'impôt sur la fortune. Existe-t-il des barèmes d'évaluation.

*Impôt sur le capital : évaluation des biens immobiliers.*

6338. — 4 juin 1982. — Dans le cadre de la législation instituant un impôt sur le capital, **M. Pierre-Christian Tafttinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, quelles sont les méthodes d'évaluation à retenir pour la détermination du prix d'un appartement à Paris, étant donné l'effondrement du marché immobilier.

*Centrale de Saint-Laurent-des-Eaux :*  
*date de fonctionnement de la deuxième tranche.*

6339. — 4 juin 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, à quelle date la deuxième tranche de la centrale de Saint-Laurent-des-Eaux fonctionnera à sa puissance nominale totale.

*Produits sidérurgiques : date éventuelle de la prochaine hausse.*

6340. — 4 juin 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** si une nouvelle hausse des produits sidérurgiques est envisagée pour le mois de juillet.

*Lieux de sépulture :*  
*suppression de la clause de limitation temporelle.*

6341. — 4 juin 1982. — **M. Amédée Bouquerel** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les inconvénients que peut entraîner pour les com-

munes l'application de l'article L. 361-1 du code des communes relatif aux lieux de sépulture ; cet article prévoit que les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être situés à une distance minimum de 35 mètres en dehors de l'enceinte des villes. Il stipule également qu'il peut être procédé par décret en Conseil d'Etat à la réduction de cette distance pour l'agrandissement des cimetières sis à l'intérieur du périmètre d'agglomération des communes ne disposant d'aucun autre terrain à cet effet. En ce cas, les inhumations ne peuvent être autorisées que pour une durée déterminée par le décret ; celle-ci est, en règle générale, limitée à vingt ans. Cette restriction empêche les services municipaux de répondre favorablement aux demandes d'achat de concessions formulées par les administrés ; en effet, il est rare que ceux-ci sollicitent le bénéfice d'une concession temporaire de quinze ans. Ils souhaitent, la plupart du temps, acheter une concession de durée plus longue, voire souvent perpétuelle. Dans l'état actuel de la réglementation, un nombre croissant de municipalités ne peuvent répondre aux besoins de la population. Pour remédier à cette situation, n'est-il pas envisageable de supprimer la clause de limitation dans le temps figurant dans les décrets autorisant l'inhumation.